



www.beaunecoteetsud.com

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018**

Date d'envoi de la convocation : 20 Mars 2018 Nombre de Conseillers en exercice: 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80

Nombre de Procurations: 11 Nombre de Votants: 91

PRESIDENCE DE :

M. Alain SUGUENOT

Présents:

Titulaires: Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants:

M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON)

M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),

M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

#### Délégués ayant donné procuration :

M. Philippe CANCEL à Mme Carole CHATEAU, Mme Justine MONNOT à M. Alain SUGUENOT,

M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Pierre BOLZE.

Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC. Mme Martine BOUGEOT à M. Michel PICARD,

Mme Catherine PAPPAS à Mme Michèle RODIER,

M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,

M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,

Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,

M. Bernard NONCIAUX à M. Patrick FERRANDO,

M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Accusé de réception en préfecture 021-200006682-20180326-CC-18-041-DE Date de télétransmission : 12/04/2018 Date de réception préfecture : 12/04/2018

#### <u>Délégués Absents non suppléés et non représentés</u>:

M. Thierry LAINE, Philippe CESNE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

#### AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

M. COSTE, rapporteur, rappelle que les travaux d'investissement conduits dernièrement par la Communauté d'Agglomération, ainsi que l'évolution de la règlementation en matière d'assainissement conduisent à intégrer de nouvelles dispositions dans le contrat d'affermage en vigueur avec la société VEOLIA EAU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et liées à l'exploitation du service.

Le rapporteur précise que ces nouvelles dispositions concernent :

- l'intégration de nouveaux ouvrages :
  - nouvelle station d'épuration de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE,
  - réseau d'assainissement d'ALOXE-CORTON,
  - compléments de réseaux à PERNAND-VERGELESSES et ECHEVRONNE.
  - conduite de raccordement d'ECHEVRONNE sur PERNAND-VERGELESSES,
  - 4 postes de refoulement.
- l'abandon des anciennes stations d'épuration de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE et d'ECHEVRONNE,
- l'obligation règlementaire de réaliser une étude sur les risques de défaillances des stations d'épuration de BLIGNY-LES-BEAUNE, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, MONGE, CORPEAU, LADOIX-SERRIGNY, MEURSAULT et SANTENAY,
- la mise en œuvre de l'épandage, en remplacement du compostage, sur une partie des boues d'épuration, sans stockage sur la station, pour un volume maximum de 2000 tonnes/an, grâce au plan d'épandage encore en vigueur sur la station d'épuration de MONGE.

Le rapporteur souligne que ces nouveaux éléments engendrent des plus ou moins-values équilibrées et n'engendrent pas de modification du tarif pour l'usager.

#### LE CONSEIL COMMUNUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ APPROUVE les nouvelles dispositions proposées à intégrer au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif,
- ➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la société VEOLIA EAU, conformément au document joint en annexe à la présente délibération, et tout document contractuel correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme, LE PRESIDENT pour le PRESIDENT et par délégation LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

COMMUNAUTÉ SU D'AGGLOMÉRATION SU D'AGGLOMERATION SU D'AGGLOMERATION SU D'AGGLOMERATION SU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.





### DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD

## Avenant n° 2

au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD

### Avenant n° 2

## au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif

| $\mathbf{F}$ | N | T | R | E | : |
|--------------|---|---|---|---|---|

Entre:

La Communauté d'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date 26 mars 2018 et désignée dans ce qui suit par "la Collectivé".

d'une part,

Et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SCA au capital de 2.207.287.341 Euros, dont le siège social est à Paris, 21 rue la Boétie, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par M. Jérôme CARDINEAU, Directeur du Territoire Bourgogne Centre, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après désignée par "le Délégataire",

d'autre part,

#### II A ETE EXPOSE:

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud a confié à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX- la gestion de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage visé en préfecture le 26/11/2013 avec prise d'effet le 01/01/2014, complété par un avenant.

De nouvelles contraintes techniques et réglementaires s'imposent au service :

#### Intégration d'ouvrages :

Au cours des années 2012 et 2017, 5 postes de relèvement ont été intégrés :

- Poste de relèvement ZAC de CHASSAGNE-MONTRACHET.
- Poste de relèvement ZA les Gouteaux à LADOIX-SERRIGNY.
- Poste de relèvement à PERNAND-VERGELESSES.
- Poste de relèvement "Les Chaumes" à ALOXE-CORTON,
- Poste de relèvement "Maison de Retraite" à VIGNOLES.

Un poste de relèvement rue de Bretagne à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE ainsi qu'une usine de traitement des eaux seront intégrés au périmètre affermé en 2018.

Nous avons également intégré à notre périmètre 8 912 ml de réseau.

La Collectivité demande au Délégataire, qui accepte, d'exploiter ces nouveaux ouvrages dans les conditions du contrat de délégation de service public.

#### Suppression d'ouvrages :

En parallèle, une usine de traitement a été supprimée à ECHEVRONNE ainsi que l'ancienne usine de traitement des eaux de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

#### Etude des risques de défaillances :

Selon l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015, une étude des risques de défaillance doit être réalisée pour les stations de traitement des eaux usées en activité au 1er juillet 2015 de capacité nominale supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, dans un délai de deux ans après la publication de l'arrêté soit avant le 19 août 2017.

Un délai à cette disposition a été accordé jusqu'au 31 décembre 2017.

Les stations de traitement de BLIGNY-les-BEAUNE, MONGE, CORPEAU, LADOIX-SERRIGNY, MEURSAULT, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE et SANTENAY sont concernées par cette disposition.

#### Gestion des boues de l'usine de Combertault :

Actuellement, les boues provenant de l'usine de COMBERTAULT sont évacuées dans un centre de compostage. Bénéficiant toujours d'un plan d'épandage valide, des essais sur cette filière alternative ont été réalisés durant l'été 2017 avec succès. Ceci permet une optimisation financière des coûts du service. Le présent avenant a pour objet de contractualiser la mise en place d'un épandage régulier de 2 000 T de matières brutes par an, ce tonnage maximum sera évacué sans stockage sur le site de COMBERTAULT.

#### Investissement:

Dans le cadre de la sécurisation des installations, il est nécessaire d'investir pour la défense incendie du local de prétraitement de l'usine de COMBERTAULT. VEOLIA EAU s'engage à participer à son financement sur la durée résiduelle du contrat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

#### MODIFICATION DU PERIMETRE AFFERME

Les ouvrages suivants, dont le Délégataire assure l'exploitation depuis les années 2012, sont inclus au périmètre affermé :

- Poste de relèvement ZAC de CHASSAGNE-MONTRACHET depuis le 01/06/2016,
- Poste de relèvement ZA les Gouteaux à LADOIX-SERRIGNY depuis le 01/07/2016,
- Poste de relèvement à PERNAND-VERGELESSES depuis le 01/06/2012,
- Poste de relèvement "Les Chaumes" à ALOXE-CORTON depuis le 01/07/2015,
- Poste de relèvement "Maison de Retraite" à VIGNOLES depuis le 01/01/2015,
- Poste de relèvement rue de Bretagne à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE à partir de la date de réception des travaux,
- Nouvelle usine de traitement des eaux à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE à partir de la date de réception des travaux,
- 2 777 ml de réseau à ALOXE-CORTON depuis le 01/10/2014,
- 850 ml de réseau à PERNAND-VERGELESSES depuis le 01/07/2015.
- 3 085 ml de réseau à ECHEVRONNE depuis le 01/07/2016,
- 2 200 ml de réseau entre ECHEVRONNE et PERNAND-VERGELESSES depuis le 01/07/2016.

Le Délégataire prend en charge l'exploitation de ces nouveaux ouvrages dans les conditions du Contrat de délégation du service public d'assainissement.

Les ouvrages suivants, dont le Délégataire assurait l'exploitation sont supprimés du périmètre affermé :

- Usine de traitement des eaux d'ECHEVRONNE depuis le 01/01/2016,
- Ancienne usine de traitement des eaux à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE à partir de la date de mise en service de la nouvelle usine de traitement des eaux de SAINTE-MARIE- LA- BLANCHE.

Le Délégataire met à jour l'inventaire des installations.

#### **ARTICLE 2**

#### ETUDE DES RISQUES DE DEFAILLANCE

Le Délégataire réalise les études des risques de défaillance pour les stations de traitement de BLIGNY-les-BEAUNE, MONGE, CORPEAU, LADOIX-SERRIGNY, MEURSAULT, SAINTE-MARIE-LA BLANCHE et SANTENAY pour un montant de 55 000 € HT.

Il remet les rapports correspondants à la Collectivité avant le 01/09/2018.

#### **ARTICLE 3**

#### **GESTION DES BOUES**

Le Délégataire s'engage à diriger vers la filière d'épandage de boues de 2 000 T/an de matières brutes. Cette disposition permet une réduction de couts pour le Délégataire et se traduit par une réduction du prix de la filière de 27 551 €HT par an. Le présent avenant a pour objet de contractualiser la mise en place de cet effet.

Cette réduction reste sujette à la pérennité du plan d'épandage permettant d'atteindre cette quantité. Si les conditions du plan d'épandage venaient à être modifiées, les parties conviennent de trouver un accord pour retrouver un équilibre financier du contrat.

## ARTICLE 4 INVESTISSEMENT

Le Délégataire s'engage à participer à hauteur de 4 365 € HT au financement de la sécurisation du local de prétraitement de l'usine de COMBERTAULT dont le devis est en annexe n° 4.

#### **ARTICLE 5**

#### PRIX ET TARIF DE BASE

La valeur de base de la rémunération définie à l'article 26.2 demeure inchangée

#### **ARTICLE 6**

#### **INVENTAIRE**

L'annexe 2 du contrat de délégation par affermage, "Inventaire des biens du service" est complétée par l'annexe 1 du présent avenant.

#### **ARTICLE 7**

#### PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

L'annexe 4 "cadre du plan prévisionnel de renouvellement" est complétée par l'annexe 2 du présent avenant.

#### ARTICLE 8

#### DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au lendemain du jour de la réception par le représentant de l'Etat dans le département de la délibération autorisant M. le Président à signer le présent avenant.

#### **ARTICLE 9**

#### **DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les autres dispositions du cahier des charges non modifiées ou annulées par le présent avenant n° 2 demeurent en vigueur.

#### **ARTICLE 10**

#### **RESILIATION ANTICIPEE**

En cas de fin anticipée du contrat et quel qu'en soit le motif, la Collectivité verse au Délégataire le montant du capital non amorti à la date de fin anticipée relatif à l'investissement contractuel réalisé dans le cadre du présent avenant.

Ce montant du capital non amorti à verser par la Collectivité résulte directement de l'amortissement en 6 ans à 5% de l'investissement prévus à l'article 4 du présent avenant.

L'indemnisation due au Délégataire et décrite ci-dessus ne concerne que l'objet de l'avenant 2 et non l'ensemble du Contrat, pour lequel le Délégataire serait amené à présenter une demande d'indemnisation à la Collectivité en cas de rupture anticipée.

Le versement de la Collectivité intervient dans les trois mois à compter de la fin du contrat ; en cas de retard, le Délégataire pourra réclamer le versement d'intérêts calculés au taux légal majoré de 10 points.

## ARTICLE 11 ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Compléments à l'inventaire des biens du service
- Annexe 2 : Complément au Cadre du plan prévisionnel de renouvellement
- Annexe 3 : Budget de l'avenant n° 2
- Annexe 4 : Devis pour les travaux de sécurisation incendie du local de prétraitement de l'usine de COMBERTAULT

à BEAUNE. le

à BEAUNE, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud Le Directeur du Territoire Bourgogne Centre

Alain SUGUENOT

Jérôme CARDINEAU

#### <u>Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud</u> Contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement

Annexe 3 à l'avenant n°2 : Bilan économique

Début de contrat Fin de contrat Date de référence pour le calcul de l'impact annuel de l'avenant Durée résiduelle de référence pour le calcul de l'impact annuel de l'avenant

01/01/2014 31/12/2023 01/01/2018 6,0 ans

Tous les montants sont présentés en valeur novembre 2017

| Ouvrages intégrés                            | Date d'intégration | d'exploitation | Charges<br>d'exploitation déjà<br>assumées par le<br>Délégataire | Charges totales nouvelles annuelles |
|--|--------------------|----------------|--|-------------------------------------|
| STEP de Sainte Marie la Blanche              | 01/01/2018         | 32 675 €HT/an  | 00 €HT   | 32 675 €HT/an                       |
| Intégration PR ZAC Chassagne                 | 01/07/2016         | 2 074 €HT/an   | 2 938 €HT  |                                     |
| Intégration PR Pernand Vergelesses           | 01/07/2015         | 3 945 €HT/an   | 9 533 €HT  | 5 534 €HT/an                        |
| Intégration PR Aloxe "Les Chaumes"           | 01/07/2015         | 1 428 €HT/an   |  | 2 003 €HT/an                        |
| Intégration PR Ste Marie "Rue de Bretagne"   | 01/01/2018         |                |  | 1 577 €HT/an                        |
| Intégration PR Vignoles Maison de retraite   | 01/01/2015         |                | 00 0111  | 2 574 €HT/an                        |
| Réseau Aloxe corton 2 777 ml                 | 01/10/2014         |                | 9 2 10 0111  | 437 €HT/an                          |
| Réseau Pernand Vergelesse 850 ml             | 01/07/2015         |                |  | 118 €HT/an                          |
| Réseau Echevronne 3 085 ml                   | 01/07/2016         | 316 €HT/an     |  |                                     |
| Réseau Echevronne-Pernand Vergeless 2 200 ml | 01/07/2016         |                |  | 391 €HT/an                          |
| Sous-total                                   | 01/07/2016         | 230 €HT/an     | 326 €HT  | 284 €HT/an                          |
| 30us-total                                   |                    | 44 331 €HT/an  | 22 953 €HT   | 48 157 €HT/an                       |

| Ouvrages supprimés              |            | Coût annuel<br>d'exploitation | Charges<br>d'exploitation déjà<br>plus assumées par le<br>Délégataire | Charges totales nouvelles annuelles |
|---------------------------------|------------|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| STEP d'Echevronne               | 01/01/2016 | -5 114 €HT/an                 | -10 227 €HT   | -6 818 €HT/an                       |
| STEP de Sainte Marie la Blanche | 01/01/2018 | -25 484 €HT/an                | 00 €HT  | -25 484 €HT/an                      |
| Sous-total Sous-total           |            | -30 598 €HT/an                | -10 227 €HT   | -32 302 €HT/an                      |

|  | Date de mise en |                | Taux            |               |
|--|-----------------|----------------|-----------------|---------------|
| Investissement   | place           | Investissement | d'amortissement | Annuité       |
| Etude sur les risques et défaillances  | 01/01/2018      | 55 000 €HT     | 5%              |               |
| Investissement pour la défense incendie du local de prétraitement à l'usine de Combertauli |                 | 4 365 €HT      | 5%              |               |
| Sous-total Sous-total  |                 | 55 000 €HT     |                 | 11 696 €HT/an |

| Epandage agricole des boues                              | Date de mise en | Cout annuel    | économisées en | Total par an sur la<br>durée restante du<br>contrat |
|--|-----------------|----------------|----------------|---|
| Moins value pour l'essai d'épandage de boues en 2017     |                 |                | -13 286 €HT    | -2 214 €HT/an                                       |
| Moins value pour 2000 T brutes épandues à partir de 2018 | 01/01/2018      | -25 337 €HT/an |                | -25 337 €HT/an                                      |
| Sous-total Sous-total                                    |                 | -25 337 €HT/an | -13 286 €HT    | -27 551 €HT/an                                      |

Bilan économique de l'avenant 2 0 €HT/an